

Conditions générales

Facturation

Après l'adhésion à l'ASPI, la première cotisation est calculée par trimestre. La facture est envoyée dans le trimestre en cours ou au prochain trimestre.

Ensuite, la cotisation de l'ASPI est facturée annuellement et est payable d'avance. Elle est envoyée au mois de novembre ou décembre.

Païement des factures

Les factures sont envoyées avec un délai de paiement de 30 jours.

Le 1^{er} rappel est envoyé sans frais dans les 20 à 30 jours après l'échéance de la facture.

2^{ème} rappel : en cas de non-paiement du rappel après 30 jours, un 2^{ème} rappel est envoyé 10 à 20 jours après l'échéance. Des frais de CHF 30.– sont dus.

Le 3^{ème} rappel est envoyé 10 à 20 jours après l'échéance du 2^{ème} rappel. Les frais passent de CHF 30.– à CHF 50.–. Nous annonçons qu'il y aura une mise aux poursuites en cas de non-paiement de la facture et des frais dans les 30 jours. Nous signalons que l'ASPI résiliera les conventions tarifaires.

Sans paiement dans le délai imparti, un 4^{ème} rappel est effectué par téléphone. Le débiteur est sommé de payer la facture et les frais (qui passent à CHF 80.–) dans un délai de 10 jours.

Sans paiement intégral (facture + frais) après le 4^{ème} rappel, nous engageons une procédure de poursuites. En plus des frais de CHF 80.–, de nouveaux frais administratifs de CHF 100.–, ainsi que les émoluments de l'office des poursuites sont dus. En outre, des intérêts moratoires sont facturés à compter du délai de paiement initial de la facture.

Changement d'adresse

Lorsque l'adresse professionnelle ou privée change, le membre peut soit effectuer la modification dans son espace membre, soit l'annoncer au secrétariat de l'ASPI.

Si nous ne recevons pas d'information et que nous devons effectuer des recherches conséquentes, un montant de CHF 50.– est facturé. Dans le cas où nous devons contacter une commune, les émoluments sont facturés en plus.

Résiliation

La demande de résiliation du contrat ASPI doit être envoyée soit par e-mail soit par courrier postal. Le délai de résiliation est le 30 juin pour le 31 décembre. Pour que la demande de résiliation soit valable,

il est impératif de signer un formulaire de retrait de la convention de Tarifsuisse. Ce document sera transmis par e-mail, après réception de la demande de résiliation.

Formation continue

Conditions de participation

Sauf mention particulière, les cours sont réservés aux physiothérapeutes diplômés.

Modalités d'inscription

Les inscriptions doivent être faites en ligne sur le site www.aspi-svfp.ch. Il est nécessaire de se connecter sur un compte d'utilisateur. Une fois la formation sélectionnée, il est indispensable de payer le montant dû par TWINT ou par carte de crédit. Dès que le paiement a été effectué, l'inscription est validée.

Les informations pratiques complémentaires vous parviendront par e-mail, au plus tard 3 à 4 semaines avant la date du cours.

Pour toute question, nous vous prions de bien vouloir prendre contact avec le secrétariat de la Formation continue.

Conditions d'annulation

- a. Annulation dès l'inscription et jusqu'à 30 jours avant le cours :
Le 10 % de la finance d'inscription reste dû, mais au minimum CHF 30.–
- b. Annulation entre 29 et 10 jours avant le cours :
Le 35 % de la finance d'inscription reste dû.
- c. Annulation dans les 9 jours avant le cours :
Le montant total de la finance d'inscription reste acquis aux organisateurs.
- d. L'ASPI se réserve le droit d'annuler un cours. Seul le montant de la finance d'inscription sera remboursé aux participants inscrits, sans autre dédommagement.